

33^e CONGRÈS FÉDÉRAL
DU 1^{er} AU 4 JUIN 2021

LA PAROLE EST AUX ACTES



fneeq  **CSN**

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES - QUESTIONS DE PRIVILÈGE

TABLE DES MATIÈRES

Point 5	SUSPENSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE INAPPLICABLES À UN CONGRÈS À DISTANCE	2
Point 10	RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	3
Point 11	TABLE RONDE SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES	8
Point 12	DONS	8
Point 13	RAPPORT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ SUR LES PARTENARIATS ET LA PLACE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE	9
Point 15	ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES AU CONGRÈS	
	Propositions des syndicats	
	Proposition de référence Proposition S-2	11
	Recommandations du bureau fédéral	
	Recommandation BF-1	13
	Recommandation BF-2	14
	Recommandation BF-3	15
Point 17	ÉTATS FINANCIERS 2018-2020	15
Point 25	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2023	16
Point 28	CAMP VOL D'ÉTÉ LEUCAN	16
Point 31	SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE	16
Annexe 1	Recommandation adoptée par le conseil fédéral des 2, 3 et 4 décembre 2020	17
Annexe 2	Recommandation adoptée par le bureau fédéral des 4 et 5 février 2021	19
Annexe 3	Recommandation adoptée par le bureau fédéral du 17 mars 2021	20
QUESTIONS DE PRIVILÈGE ADOPTÉES		
Annexe 4	Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)	21
Annexe 5	Réalités autochtones	22
Annexe 6	Élections au comité exécutif	23
Annexe 7	Solidarité avec le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière	25
Annexe 8	Appui aux syndicats du regroupement cégep en grève et en négociation pour le renouvellement de leur convention collective	26

POINT 5.

SUSPENSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE INAPPLICABLES À UN CONGRÈS À DISTANCE

Que le Congrès fédéral ratifie la recommandation adoptée par le Conseil fédéral de décembre 2020 et celles adoptées par le bureau fédéral portant sur les procédures applicables à la tenue d'un congrès et des élections à distance (*recommandations en annexes 1, 2 et 3*).

POINT 10. RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.03 BUTS ET PRINCIPES

2018-1

6. Mettre en place des conditions matérielles d'exercice de responsabilité syndicale qui facilitent la participation des membres de ses syndicats affiliés aux activités de la fédération et tiennent compte particulièrement **des réalités régionales et territoriales ainsi que** des contraintes provenant de la précarité liée au statut d'emploi d'une personne occupant une fonction, une tâche ou une responsabilité syndicale.

2018-2

7. Poursuivre les buts ci-haut énumérés sans distinction ou discrimination en ce qui regarde le sexe, l'âge, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, **l'identité ou l'expression de genre, la grosseur, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap**, les idées politiques, l'origine sociale, la fonction sociale et le statut civil. Toutefois, afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires.

2018-3

8. Dénoncer la violence, l'oppression et la domination dans les rapports sociaux. Plus particulièrement, la FNEEQ condamne le harcèlement sexuel **et le harcèlement psychologique, selon la définition prévue à l'article 81.18 de la LNT.**

CHAPITRE 3 – CONGRÈS FÉDÉRAL	
3.05 POUVOIRS ET DEVOIRS	
2018-4	3. il entend et approuve le compte rendu des travaux du bureau fédéral, et du comité exécutif ainsi que les bilans des travaux des regroupements, des comités fédéraux et des services depuis le congrès précédent;
2018-5	5. il est la seule instance habilitée à approuver adopter les états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède;
2018-6	AJOUT 14. il décide de la radiation d'un syndicat affilié;
3.06 COMPOSITION	
2018-7	3.06.01.03 Les membres du comité exécutif, du bureau fédéral ainsi que les délégué-es à la coordination des regroupements, étant membres du congrès fédéral en vertu des articles 3.06.02, 3.06.03 et 3.06.04, ne peuvent être des personnes déléguées officielles d'un syndicat au conseil fédéral congrès .
3.07 PROCÉDURE	
2018-8	3.07.03.01 Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole au deuxième tour , mais sans droit de vote.
CHAPITRE 4 – CONSEIL FÉDÉRAL	
4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS	
2018-9	3. il décide de la suspension d'un syndicat affilié jusqu'au congrès fédéral, qui se prononcera sur la décision;

2018-10

AJOUT

5. il reçoit les mémoires et avis de la fédération;

4.07 PROCÉDURE

2018-11

4.07.02.01

Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole **au deuxième tour**, mais sans droit de vote.

CHAPITRE 5 – BUREAU FÉDÉRAL

5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS

1. Travail des comités

2018-12

1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports des comités **fédéraux ainsi que les rapports et les procès-verbaux** des regroupements;

4. Administration générale de la fédération :

2018-13

4.7 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif **et le comité de surveillance des finances** ~~et le comité de coordination~~; **dans le cas des personnes déléguées à la coordination, il entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant;**

2021-1 Ajout (P3)

4.13 En cas d'urgence, ou de force majeure, le bureau fédéral peut prendre toute décision nécessaire à l'administration générale des affaires de la fédération. Les syndicats affiliés sont rapidement informés des décisions du bureau fédéral prises en vertu de cet article.

5. Comité préconseil fédéral et précongrès :

2018-14

5.8 il recommande l'approbation du bilan des travaux **des regroupements**, des comités **fédéraux créés par le congrès fédéral** et des services au congrès ;

2021-2 (ajout)

5.05.02

4. Participer de façon assidue aux réunions du bureau fédéral.

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF	
6.04 POUVOIRS ET DEVOIRS	
2021-3 (P1)	
13.2	il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;
13.2	il voit à ce qu'une de ses personnes membres soit désignée responsable des dossiers de l'action politique, de la formation et de l'information, dont les publications et le site Internet de la fédération;
13.3	en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 13.1 et 13.2, le comité exécutif fait appel au bureau fédéral qui verra à désigner les personnes responsables;
6.07 ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	
6.07.01 La présidence :	
2021-4	
1.	convoque les réunions du comité exécutif et du comité de coordination, du bureau fédéral, du conseil fédéral et du congrès fédéral;
2018-15	
2.	préside les réunions du congrès fédéral, du conseil fédéral, du bureau fédéral, du comité de coordination et du comité exécutif;
CHAPITRE 7 – COMITÉ DE COORDINATION	
7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS	
2021-3 (ajout) (P1)	
6.	il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;
2021-3 (ajout)	
7.	en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 6, le comité de coordination fait appel au bureau fédéral, qui verra à désigner les personnes responsables;
<i>Les points 6, 7 et 8 sont respectivement renumérotés 8, 9 et 10.</i>	

CHAPITRE 10 – PROCÉDURE D'ÉLECTION

2018-20 et 2021-4 (P2)

10.01 PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION

Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection parmi les personnes déléguées officielles d'un syndicat présentes ~~au congrès fédéral, et ce, à un moment permettant à ces dernières de s'acquitter de leurs fonctions.~~ **au conseil fédéral précédant le congrès, au moins 45 jours avant le congrès.** En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste **au congrès et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci.** Ces personnes ont droit de vote.

10.04 VACANCES

2018-23 (P4)

10.04.03

Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances, à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.

Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement, le bureau fédéral ~~procèdera après que le regroupement concerné a effectué sa désignation.~~ **entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant.**

POINT 11. TABLE RONDE SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES

Considérant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

Considérant les appels à l'action de la Commission Viens qui touchent particulièrement le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Considérant l'invitation de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) aux citoyennes et citoyens québécois et aux organisations et groupes de s'allier aux Premières Nations pour mieux vivre ensemble ;

Considérant les actions prioritaires en éducation formulées dans le Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL ;

Considérant les positions de la FNEEQ contre la discrimination et le racisme systémiques ;

Considérant le rôle fondamental des enseignantes et des enseignants dans la promotion de la coopération et de la tolérance et dans le combat contre les préjugés et la discrimination ;

Considérant l'implication du comité femmes de la FNEEQ à l'égard de la promotion des réalités des femmes autochtones ;

Il est recommandé :

1. Que la FNEEQ porte des revendications du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL en les intégrant dans ses avis et ses mémoires sur l'éducation et l'enseignement supérieur ;
2. Que chacun des regroupements de la FNEEQ s'engage, durant le prochain mandat, à mettre en œuvre, pour chaque ordre d'enseignement, des recommandations issues du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL, à les diffuser auprès des membres des syndicats et qu'un rapport d'étape soit fait lors du conseil fédéral du mois de mai 2022 ;
3. Que le comité femmes de la FNEEQ s'allie, durant le prochain mandat, à Femmes autochtones du Québec, pour sensibiliser les membres de la FNEEQ aux enjeux qui touchent les femmes des Premières Nations, particulièrement en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à leur dénonciation.

POINT 12. DONS

- Que le Congrès débloque la somme de 10 000 \$ en 2021 pour soutenir les projets de coopération et de développement en Haïti supervisés par l'Internationale de l'éducation en partenariat avec d'autres organisations syndicales.

- Que le Congrès adopte les dons suivants :

Programme étudiant réfugié 2021-2022 (10 000 \$)	
Comité local du Cégep de Lévis-Lauzon	2 000 \$
Comité local du Cégep du Vieux Montréal	2 000 \$
Comité local du Cégep d'Alma	2 000 \$
Comité local du Cégep de Sherbrooke	2 000 \$
Comité local du Cégep de Montmorency	2 000 \$
Autres dons :	
Un Québec fou de ses solidarités	2 000 \$
Amnistie internationale	2 500 \$

POINT 13.

RAPPORT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ SUR LES PARTENARIATS ET LA PLACE DES ENTREPRISES PRIVÉES

1. Que le Congrès fédéral réitère les positions historiques de la FNEEQ contre la privatisation et la marchandisation de l'éducation, pour un financement public, stable et récurrent de celle-ci de même que pour la gestion collégiale et démocratique des établissements.
2. Prioriser la lutte pour le retour en force des fonctions socio-politiques et culturelles de l'école et réaffirmer le principe selon lequel l'éducation doit viser l'intérêt public et non les intérêts privés, notamment en s'alliant aux groupes de la société civile qui s'engagent en ce sens.
3. Que le Congrès fédéral revendique que les collectifs des travailleurs et des travailleuses du Québec aient leur mot à dire sur la direction de l'économie afin qu'elle serve les intérêts de la population du Québec plutôt que les intérêts privés étroits des monopoles visant la réalisation du profit maximum.
4. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés s'approprient le rapport du comité école et société notamment par :
 - a. une présentation dans chaque regroupement, adaptée à sa réalité, par les membres du comité ;
 - b. une tournée régionale des membres du comité au cours de l'hiver 2022 pour en diffuser le contenu et susciter des discussions sur les enjeux soulevés par le rapport ;

- c. l'organisation locale de forums de discussions sur les enjeux soulevés par celui-ci ;
 - d. des interventions politiques auprès des gouvernements et des député-es des circonscriptions ainsi qu'auprès des employeurs et de leurs regroupements ;
 - e. le développement de revendications, notamment dans le cadre des négociations des conventions collectives ;
 - f. des outils fournis aux syndicats locaux, pour chacun de ses regroupements, visant à intervenir localement sur les enjeux relatifs aux partenariats ainsi qu'un modèle de politique et des balises visant à encadrer et limiter les liens avec les entreprises.
5. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés maintiennent une veille sur les initiatives gouvernementales et patronales qui peuvent contribuer à la privatisation et à la marchandisation de l'éducation, au développement de partenariats ou à la sous-traitance, entre autres sur l'enjeu du tutorat.
6. Que la FNEEQ, ses regroupements et syndicats approfondissent leurs réflexions sur les enjeux relatifs à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur en développant des revendications dans le but d'alimenter des interventions politiques auprès des gouvernements, fonds de recherche et employeurs.
7. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés revendiquent un débat public sur les enjeux relatifs aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle.
8. Que la FNEEQ, notamment dans le cadre des services à la collectivité des universités, valorise les partenariats reposant sur de réelles concertations locales ou régionales respectant la société civile ainsi que les milieux communautaires et culturels véritablement impliqués dans les projets.

POINT 15. ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES AU CONGRÈS

PROPOSITIONS DES SYNDICATS :

PROPOSITION DE RÉFÉRENCE

Que le congrès réfère l'étude et l'adoption de la recommandation S-2 à un conseil fédéral extraordinaire devant être tenu au début de l'automne 2021.

PROPOSITION S-2

Syndicat des professeurs du Cégep de Saint-Laurent

Thème | Concurrence entre les cégeps francophones et anglophones

TEXTE ORIGINAL DU SYNDICAT

Que la FNEEQ prenne une position de principe critiquant la dynamique de concurrence induite par la dimension linguistique entre les cégeps francophones et anglophones qui se fait au détriment des cégeps francophones dans la grande région de Montréal.

Que la FNEEQ amorce une réflexion en vue d'une prise de position précise sur cet enjeu au conseil fédéral de décembre 2021.

S-2 Il est proposé :

Que le Congrès adopte le libellé suivant :

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :
 - a. La défense et la promotion de la langue française au Québec.
 - b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux.
 - c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps.

- d. La défense et la protection des emplois.
 - e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'accroissement global des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.
 - f. L'opposition à l'application de l'article 73 de la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement dans les cégeps et universités.
 - g. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.
 - h. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française).
 - i. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.
 - j. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.
 - k. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française.
 - l. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.
2. Que le comité école et société approfondisse et élargisse la réflexion en intégrant les enjeux de cohérence des réseaux et de concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur francophones et anglophones induits par la dimension linguistique, particulièrement dans la grande région de Montréal, afin que la fédération prenne une position précise sur ces enjeux au conseil fédéral de décembre 2021.

RECOMMANDATIONS DU BUREAU FÉDÉRAL

RECOMMANDATION BF-1

Considérant les mandats confiés par le 32^e Congrès et par les conseils fédéraux tenus depuis celui-ci ;

Considérant notamment l'impact de la pandémie du coronavirus sur la capacité d'assurer la mise en œuvre de ces mandats ;

Considérant l'évolution de la conjoncture politique, entre autres la tenue des chantiers de la réussite et de l'université québécoise du futur ;

Il est proposé :

1. Que durant le mandat 2021-2024, la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats, luttent activement contre la pérennisation des conditions de travail et du format d'enseignement en mode non présentiel imposé par la pandémie ;
2. Que durant le mandat 2021-2024, la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats portent une attention prioritaire aux enjeux relatifs aux transformations de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la profession enseignante suivants :
 - L'enseignement à distance, incluant l'enseignement en mode comodal ;
 - La diversification des profils étudiants, notamment l'impact de l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap ;
3. Que l'on porte également une attention particulière aux interactions et aux conséquences de ces transformations avec/sur les enjeux suivants :
 - La formation des maîtres ;
 - La liberté académique ;
 - la collégialité ;
 - Le financement de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
 - La santé psychologique des enseignantes et des enseignants ;
 - La privatisation, la sous-traitance et la place des entreprises privées ;
 - Les partenariats interétablissements ;
 - La lutte contre les inégalités et les discriminations dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

4. Que l'on porte également une attention particulière aux enjeux relatifs à l'organisation syndicale suivants :
 - L'impact des dossiers de harcèlement psychologique ;
 - La représentation des groupes racisés, des femmes et des LGBTQ+ dans les structures syndicales nationales et locales ;
 - Les stratégies de communications de la fédération et de ses syndicats affiliés ;
5. Que ces mandats soient exécutés en tenant compte particulièrement de leurs impacts sur les enseignantes et enseignants à statut précaire et sur la précarisation des emplois en général ;
6. Que le comité exécutif organise, si possible, dans le cadre d'une coalition le plus large possible, un grand rendez-vous collectif sur les enjeux contemporains de la profession enseignante et des menaces qui pèsent contre elle ;
7. Que ces mandats soient réalisés en collaboration avec les comités concernés.

RECOMMANDATION BF-2

Considérant les développements récents en matière de syndicalisation à la FNEEQ ;

Considérant les réflexions de la CSN sur la prise en charge de la vie syndicale, plus particulièrement dans les petites unités d'accréditation ;

Considérant les difficultés particulières de certains syndicats affiliés, notamment quant à l'organisation du travail syndical ;

Considérant le soutien requis aux syndicats en négociation ;

Considérant le principe d'autonomie des syndicats ;

Il est proposé :

Que le comité de coordination soit mandaté afin d'évaluer :

- la structure d'accueil des nouveaux syndicats à la FNEEQ ;
- les solutions à apporter de manière à faciliter la vie syndicale des syndicats de la fédération manifestant des besoins particuliers ;
- l'accompagnement des syndicats en période de négociation ;

Que le comité de coordination, en collaboration avec les regroupements et sous l'autorité du bureau fédéral, présente un plan d'action à la suite de ces évaluations.

RECOMMANDATION BF-3

Considérant l'urgence et l'importance de la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant le rôle essentiel des enseignantes et des enseignants pour transmettre des connaissances fondées sur la science, former des esprits critiques et susciter l'engagement citoyen ;

Considérant l'expertise des membres de la FNEEQ dans les domaines qui touchent les dimensions scientifique, éthique, culturelle, politique, sociale et économique des changements climatiques ;

Il est proposé :

Que le comité environnement produise une trousse d'information et d'action pour animer les discussions dans les syndicats ;

Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats intensifient leur engagement dans la lutte contre les changements climatiques en organisant des activités syndicales sur le thème de l'environnement et en développant des revendications, notamment dans le cadre des négociations.

POINT 17. ÉTATS FINANCIERS 2018 – 2020

Rapport du comité de surveillance des finances

Fonds général

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et approuve les états financiers vérifiés du fonds général pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

Fonds de négociation

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et approuve les états financiers vérifiés du fonds de négociation pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

Fonds d'administration des ristournes d'assurances

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et approuve les états financiers vérifiés du fonds d'administration des ristournes d'assurances pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

POINT 25. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2023

Que le Congrès fédéral adopte les prévisions budgétaires 2021-2023.

Que le Congrès considère que les dépenses au fonds général associées aux campagnes fédérales de même qu'au poste en remplacement de la coordination sont des dépenses non-récurrentes permettant un budget déficitaire au fonds général.

POINT 28. CAMP VOL D'ÉTÉ LEUCAN.

Que la FNEEQ octroie un don de 2500 \$;

Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés participent à la campagne de financement du camp Vol d'été LEUCAN-CSN en souscrivant à la campagne du « 1 \$ par membre ».

POINT 31. SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE

Il est proposé que les personnes autorisées à signer les effets de commerce soient : Yves de Repentigny, Christine Gauthier, Benoît Lacoursière, Léandre Lapointe et Caroline Quesnel.

ANNEXE 1

Recommandation adoptée par le Conseil fédéral des 2, 3 et 4 décembre 2020

Considérant les Statuts et règlements de la FNEEQ ;

Considérant la situation d'urgence sanitaire renouvelée par décrets depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant la forte probabilité que la Direction de la santé publique ne permette pas de grands rassemblements au printemps prochain ;

Considérant le nombre de postes à combler lors du Congrès fédéral :

Considérant la logistique nécessaire pour organiser le Congrès fédéral et y tenir les élections des membres du comité exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral et des comités fédéraux ;

Il est proposé :

1. Que le Conseil fédéral mandate le Bureau fédéral de déterminer si le Congrès se tiendra à distance ou en présence en fonction des règles sanitaires ;
2. Que si le 33^e Congrès fédéral doit se tenir à distance (en totalité ou en partie), et sous réserve de la ratification par le Congrès :
 - a. Que soit suspendue l'application des articles des Statuts et règlements qui sont inapplicables à la tenue à distance du Congrès et de les remplacer par les règles suivantes ;
 - b. Que le dépôt des lettres de créance et les inscriptions en vue du Congrès prennent fin au plus tard une semaine avant (25 mai 2021 à 9 h) l'ouverture prévue du Congrès (1^{er} juin 2021 à 9 h)¹ ;
 - c. Conséquemment qu'un seul rapport (final) du comité des lettres de créance soit effectué à l'ouverture du Congrès comprenant toutes les personnes déléguées officielles et fraternelles pour lesquelles une lettre de créance a été émise et/ou pour lesquelles l'inscription aura été confirmée (délégué-es, comité exécutif, comité de coordination, bureau fédéral, membres des comités fédéraux) ;

¹ Chaque syndicat pourra indiquer la composition officielle de sa délégation pour chacune des journées du Congrès : mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les inscriptions du **jeudi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le jeudi. Les inscriptions du **vendredi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le vendredi.

- d. Que ce conseil fédéral nomme la présidence et le secrétariat d'élections du Congrès dès maintenant et que le bureau fédéral soit autorisé à combler une vacance qui surviendrait à l'une ou l'autre de ces fonctions d'ici le Congrès ;
- e. Que la date limite pour déposer sa candidature au comité exécutif, dans les comités fédéraux, au comité de coordination ou au bureau fédéral soit fixée à une semaine précédant l'ouverture du Congrès, soit au 25 mai 2021 à 9 h ;
- f. Que les élections relevant exclusivement des regroupements (coordination des regroupements, bureau fédéral, CFARR) se tiennent avec l'outil sondage de Zoom en présence uniquement des délégué-es officiel-les ;
- g. Que tout amendement aux Statuts et règlements modifiant la tenue des élections entre en vigueur à la levée du Congrès et ne s'applique pas aux élections tenues durant le 33^e Congrès fédéral ;
- h. Que tout vote secret devant intervenir durant le Congrès soit tenu à la fin de la journée, via l'outil sondage de Zoom, que seul-es les délégué-es officiel-les puissent demeurer dans la « salle » de réunion et que seulement les propositions principales puissent en être l'objet ;
- i. Que le bureau fédéral soit autorisé à suspendre ou à modifier l'application de toute autre règle prévue aux Statuts et règlements de la FNEEQ ou au Code des règles de procédure de la CSN rendue inapplicable ou difficilement applicable dans le cadre d'une instance tenue à distance.

ANNEXE 2

Recommandation adoptée par le bureau fédéral des 4 et 5 février 2021

Considérant la recommandation adoptée par le Conseil fédéral les 2, 3 et 4 décembre 2020 ;

Considérant l'échéance des mises en candidature pour tous les postes devant être comblés par le Congrès fédéral, fixée au 25 mai 2021 ;

Que le Bureau fédéral applique les règles suivantes aux formulaires de mises en candidature :

1. Que les candidatures aux comités fédéraux, au comité de surveillance des finances et au Bureau fédéral soient déposées au moyen du formulaire de mise en candidature, mais dispensées de signatures d'appui.
2. Que les candidatures au comité exécutif ou au poste de délégué-e à la coordination de regroupement soient déposées au moyen du formulaire de mise en candidature.
 - a. Que les appuis aux candidatures puissent provenir de toute personne membre d'un comité exécutif (au moment de l'appui) d'un syndicat affilié.
 - b. Que la forme de l'appui puisse être la signature du formulaire ou un courriel en appui à la candidature.
 - c. Que les personnes candidates soient responsables de déposer, en un seul envoi, un formulaire de mise en candidature complet auprès de la présidence et du secrétariat d'élections.

ANNEXE 3

Recommandation adoptée par le bureau fédéral du 17 mars 2021

Que le bureau fédéral adopte les règles suivantes en vue des élections des membres des comités fédéraux et du comité de surveillance des finances à tenir lors du 33^e Congrès fédéral.

1. Malgré l'article 10.03, par. 3.1., que l'on procède à la mise en nomination en bloc pour tous les postes à combler et que l'on présume que toute personne n'ayant pas retiré sa candidature avant le premier rapport de la présidence et de la secrétaire d'élections accepte d'être mise en nomination.
2. Que le poste « toute provenance » soit réservé d'abord aux candidatures issues des syndicats non regroupés. Une même personne, issue d'un syndicat non regroupé, ne peut être candidate à plus de deux comités fédéraux. En l'absence de candidature de ces syndicats, il peut être attribué à une personne issue des autres regroupements à la suite des élections pour les autres postes.
3. Qu'il y ait un maximum de trois tours de vote.
4. Que chaque personne déléguée ait autant de vote(s) que de poste(s) à combler pour chacun des comités.
5. Que pour être élue, une personne candidate doive obtenir la majorité absolue des voix et avoir le plus grand nombre de votes parmi les autres personnes candidates issues de son regroupement au premier et au deuxième tour.
6. Qu'en l'absence de majorité absolue, la candidature ayant le moins de voix parmi celles qui sont issues d'un regroupement soit éliminée, sous réserve du point suivant.
7. Qu'en cas d'égalité entre candidatures, celles-ci soient toutes qualifiées pour le tour suivant.
8. Qu'au troisième tour, dans le respect des critères de provenance et des postes qui restent à combler, la ou les candidatures élues soient celles qui recueillent le plus de voix, malgré le paragraphe 3.1 de l'article 10.03 des Statuts et règlements.

ANNEXE 4

QUESTION DE PRIVILÈGE

Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)

Considérant la campagne menée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) qui inclut les critiques de l'État d'Israël dans certaines formes d'antisémitisme;

Considérant la campagne menée par l'Alliance universitaire pour combattre l'antisémitisme, le racisme, le colonialisme et la censure au Canada (ARC) et l'ARC-Québec;

Considérant la solidarité historique de la FNEEQ-CSN et de ses syndicats affiliés envers la lutte palestinienne;

Il est proposé :

1. Que le congrès fédéral appuie la démarche de l'ARC et adopte la motion suggérée par celle-ci:

- soutienne sans équivoque la liberté académique de ses membres. Cette liberté comprend le droit de poursuivre des recherches et de mener des enquêtes dans le cadre d'une quête de connaissance honnête et libre de toute censure institutionnelle, y compris celle du gouvernement;
- s'oppose à l'antisémitisme et à toutes les formes de racisme et de haine, cependant la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste constitue une menace sérieuse pour la liberté académique dans nos établissements;
- la définition de l'antisémitisme de l'IHRA estime à tort qu'un large éventail de critiques à l'égard de l'État d'Israël peuvent être assimilées à de l'antisémitisme. Ce faisant, la définition de l'IHRA mine d'importantes initiatives antiracistes et décoloniales dans les établissements d'enseignement canadiens. Elle peut également être utilisée pour censurer l'expression d'opinions politiques et restreindre la liberté académique des enseignantes et des enseignants, des chercheuses et des chercheurs, qui ont développé des perspectives critiques sur les politiques et les pratiques de l'État d'Israël. De telles attaques auront pour effet d'inhiber la liberté académique de nos membres, que ce soit dans leurs salles de classe ou dans leurs recherches. Plus largement, elles menacent l'expression de la vie politique sur les campus;

2. Que le Congrès fédéral invite les syndicats affiliés à adopter cette motion dans leurs assemblées générales.

ANNEXE 5

QUESTION DE PRIVILÈGE

Réalités autochtones

Considérant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

Considérant les appels à l'action de la Commission Viens qui touchent particulièrement le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Considérant l'invitation de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) aux citoyennes et citoyens québécois et aux organisations et groupes de s'allier aux Premières Nations pour mieux vivre ensemble ;

Considérant les actions prioritaires en éducation formulées dans le Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL ;

Considérant les positions de la FNEEQ contre la discrimination et le racisme systémiques ;

Considérant le rôle fondamental des enseignantes et des enseignants dans la promotion de la coopération et de la tolérance et dans le combat contre les préjugés et la discrimination ;

Considérant l'implication du comité femmes de la FNEEQ à l'égard de la promotion des réalités des femmes autochtones ;

Il est proposé :

- 1. Que la FNEEQ porte des revendications du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL en les intégrant dans ses avis et ses mémoires sur l'éducation et l'enseignement supérieur ;**
- 2. Que chacun des regroupements de la FNEEQ s'engage, durant le prochain mandat, à mettre en œuvre, pour chaque ordre d'enseignement, des recommandations issues du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL, à les diffuser auprès des membres des syndicats et qu'un rapport d'étape soit fait lors du conseil fédéral du mois de mai 2022 ;**
- 3. Que le comité femmes de la FNEEQ s'allie, durant le prochain mandat, à Femmes autochtones du Québec, pour sensibiliser les membres de la FNEEQ aux enjeux qui touchent les femmes des Premières Nations, particulièrement en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à leur dénonciation.**

ANNEXE 6

QUESTION DE PRIVILÈGE

Élections au comité exécutif de la CSN

Considérant que la CSN défend le principe sacré de la démocratie syndicale depuis sa fondation en 1921, soit il y a cent ans cette année;

Considérant les articles suivants des Statuts et règlements de la CSN :

- 4.01 La CSN est une organisation syndicale de travailleuses et de travailleurs. Elle est nationale, démocratique et libre.
- 4.02 Elle s'inspire de la Déclaration de principe de la CSN. Ce document ne peut être amendé ou changé que par le congrès.

Considérant les valeurs de la CSN réaffirmées dans notre déclaration de principe adoptée au 59^e Congrès à l'effet que :

- La CSN est une organisation syndicale démocratique et ouverte. À tous les niveaux, les décisions importantes pour la vie syndicale doivent être le fruit de débats.
- La CSN fait toute la place à l'expression des opinions ; elle valorise le ralliement aux décisions, une fois que le processus démocratique y menant a été conduit à terme.

Considérant que l'élection des membres à la présidence et à l'exécutif constitue un moment démocratique important pour notre organisation;

Considérant l'article 16.01 des Statuts et règlements de la CSN qui stipule que « le bureau confédéral peut convoquer, sur avis d'au moins 15 jours, un congrès extraordinaire ayant la même autorité qu'un congrès ordinaire pour discuter et disposer de tout sujet urgent et d'intérêt général qu'il juge à propos de mettre à l'ordre du jour. »

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de notre confédération que ses membres puissent procéder aux élections à la présidence et à l'exécutif, pour que ceux-ci puissent avoir pleine confiance aux personnes qui les représenteront pour la prochaine période, notamment alors que les négociations du secteur public sont toujours en cours;

Considérant que la décision du bureau confédéral réuni en séance extraordinaire le 30 avril 2021, à l'effet que les élections à la présidence de la CSN aient lieu au conseil confédéral des 16 et 17 juin 2021, est mal avisée au regard de l'intérêt général de la CSN et des pratiques démocratiques que nous défendons;

Considérant que les dernières élections à la présidence et à l'exécutif ont eu lieu au 66^e Congrès, il y a peine quelques mois, soit le 21 janvier 2021;

Considérant la volonté de la CSN de redonner aux membres leur pouvoir décisionnel, notamment en faisant la promotion de la « pyramide inversée » dans le cadre de la négociation du secteur public en cours;

Que la délégation de la FNEEQ au conseil confédéral de la CSN soit mandatée afin de proposer le report de l'élection à un congrès extraordinaire, à tenir à une date à déterminer par le bureau confédéral de la CSN.

ANNEXE 7

QUESTION DE PRIVILÈGE

Solidarité avec le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière

Que le Congrès de la FNEEQ dénonce la mise en demeure envoyée par le Cégep de Jonquière à l'encontre du président du syndicat des enseignant-es et exprime toute sa solidarité à l'endroit du Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière.

Que le Congrès de la FNEEQ invite ses syndicats à envoyer une lettre d'appui dénonçant la situation auprès de la direction du Cégep de Jonquière.

ANNEXE 8

QUESTION DE PRIVILÈGE

Appui aux syndicats du regroupement cégep en grève et en négociation pour le renouvellement de leur convention collective

Considérant que les négociations du secteur public actuelles revêtent des enjeux d'une grande importance pour les syndicats du regroupement cégep avec des demandes, notamment pour une rémunération équitable à la formation continue, l'amélioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants à statut précaire, la pérennisation et l'ajout de ressources pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap et à faible moyenne générale au secondaire, l'ajout de ressources pour les techniques de la santé et l'intégration à la convention collective de balises pour l'enseignement à distance ;

Considérant que le regroupement cégep a déjà procédé à une priorisation de son cahier de négociation et que le comité de négociation et de mobilisation s'est toujours montré disponible pour maintenir un rythme de négociation soutenu ;

Considérant que la convention collective est échue depuis plus d'un an et que les négociations traînent en longueur ;

Considérant que la partie patronale ne répond toujours pas de façon satisfaisante à plusieurs demandes importantes du regroupement cégep, entre autres celles à incidence financière ;

Considérant que les syndicats du regroupement cégep ont adopté un mandat pour cinq journées de grève à exercer en coordination avec le Comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP-CSN) ;

Considérant que les syndicats du regroupement cégep ont déjà exercé deux jours de débrayage, et qu'une troisième journée de grève est actuellement exercée et déployée dans le cadre de la fin de session ;

Que le 33^e Congrès fédéral exprime toute sa solidarité envers les syndicats du regroupement cégep dans la lutte pour le renouvellement de leur convention collective.

Que les autres syndicats de la FNEEQ soient invités à envoyer à la ministre McCann une lettre de soutien à la négociation des syndicats du regroupement cégep l'enjoignant à exercer la pression nécessaire pour assurer un règlement rapide et pleinement satisfaisant.